

**AVIS D'APPEL À PROJETS
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX**

**Création d'un accueil de jour innovant sous forme itinérante
pour en faciliter l'accès aux personnes âgées dépendantes
dans le département du Rhône**

(référence AAP : « 2018-69-AJ »)

Compétence Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et Conseil départemental du Rhône

Clôture de l'appel à projets : 30 octobre 2018 à 12h00

Les projets devront être reçus à la fois
au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental du Rhône
(adresses indiquées ci-dessous) sous peine de rejet pour forclusion

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.
Direction de l'autonomie - Pôle Planification de l'offre - Service « autorisations »
241 Rue Garibaldi - CS 93383
69418 LYON cedex 03
ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr

Monsieur le Président du Conseil départemental du Rhône
29-31 cours de la Liberté
Direction Autonomie PAPH - Service des relations partenariales
69483 Lyon cedex 03
Relationspartenariales.DAPAPH@rhone.fr

2. Contenu du projet et objectifs poursuivis

La région Auvergne Rhône Alpes se caractérise par une forte disparité démographique : une part importante de population de plus de 75 ans sur l'ouest de la région ; une population plutôt jeune dans les départements de l'Est (Ain, Haute Savoie, Rhône et Isère).

Concernant le département du Rhône et la métropole de Lyon, les statistiques relativement favorables (les personnes âgées de plus de 75 ans représentent 8,1% de la population contre 9,1% au niveau national) masquent néanmoins des disparités en termes d'équipement.

Le taux d'équipement moyen sur le département et la métropole est de 2,62 pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus alors que la filière gérontologique Rhône Sud se trouve en-deçà de cette moyenne avec un taux d'équipement de 2,38 au 1^{er} janvier 2017.

Le Schéma Régional de Santé 2018-2023 fait le constat que l'offre de répit existante ne permet pas toujours de répondre à la demande croissante des aidants en Auvergne-Rhône-Alpes. Aussi, il apparaît nécessaire de structurer et de renforcer une offre de répit adaptée.

Le projet consiste en la création d'un accueil de jour innovant sous forme itinérante de 10 places destiné à accueillir des personnes âgées de 60 ans atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée à un stade léger à modéré et/ou en perte d'autonomie.

L'accueil de jour sera situé dans le département du Rhône, sur le territoire des communes des cantons de l'Arbresle et/ou Vaugneray (sauf les communes de Vaugneray et Pollionay) et/ ou Mornant.

La structure relève de la 6^{ème} catégorie d'établissement et services médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1-I- du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Elle sera autorisée dans le cadre du droit commun pour une durée de 15 ans.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis.

Il peut être téléchargé sur les sites internet des deux autorités où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

- Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>
« consultez tous les appels à projets et à candidatures » ;
- Conseil départemental du Rhône : <https://www.rhone.fr>

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône (adresses postales et électroniques ci-dessus).

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) à parité par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental selon trois étapes :

- 1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier
Conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF.
- 2) Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges
Au cours de cette étape, les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges (au vu des éléments consignés en première page dans partie "avant-propos") seront identifiés et exclus de l'instruction.
- 3) Analyse sur le fond
Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R.313-1 II 4° et III du CASF, (arrêté de composition publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes, et mis en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation de de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental, sera publiée selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par le Président, sera déposé sur les sites internet des deux autorités. Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra envoyer ou déposer, en une seule fois, au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental du Rhône un dossier de candidature sous la forme suivante :

- 2 exemplaires papier ;
- 1 exemplaire dématérialisé (enregistré clé USB ou CD).

Dans le cas d'un envoi :

Envoi du dossier en recommandé avec accusé de réception aux adresses suivantes :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.
Direction de l'autonomie - Pôle Planification de l'offre - Service « autorisations »
241 Rue Garibaldi - CS 93383
69418 LYON cedex 03

Monsieur le Président du Conseil départemental du Rhône
29-31 cours de la Liberté
Direction Autonomie PA-PH - Service des Relations partenariales
69483 Lyon cedex 03

Dans le cas d'un dépôt :

Dépôt du dossier contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais.

Précisions supplémentaires :

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Entrée du public au 54 rue du Pensionnat
2^{ème} étage - bureau n° 235
Tél. : 04.27.86.57.14 / 57.89 / 57.99

Conseil départemental du Rhône
Entrée du public au 146 rue Pierre Corneille
Immeuble Le Sévigné
7^{ème} étage
Tél. : 04 72 61 77 09 / 72 27

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers de candidatures seront insérés dans une enveloppe cachetée qui comportera des sous-enveloppes.

Une sous-enveloppe avec mentions « NE PAS OUVRIR » et « appel à projets « 2018-69-AJ » recevra deux autres plis suivant les indications et contenus ci-après :

- 1) avec mention « appel à projets « 2018-69-AJ » - dossier administratif candidature + [nom du promoteur] »
- 2) avec mention « appel à projets « 2018-69-AJ » - dossier réponse au projet + [nom du promoteur] »

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'Agence régionale de santé en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

6. Composition du dossier

La liste des pièces à produire est jointe en annexe du cahier des charges.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région. La date de publication au RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis, avec l'ensemble des documents qui le composent, sera consultable et téléchargeable sur les sites internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône (lien et rubriques indiquées précédemment) pour l'accès au cahier des charges).

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Précisions complémentaires

Les candidats pourront demander à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental du Rhône des compléments d'informations au plus tard lundi 22 octobre 2018 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-ara-da-autorisation-finess@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « 2018-69-AJ ».

L'Agence régionale de santé et le Conseil départemental pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via son site internet les informations de caractère général qu'ils estimeront nécessaires, au plus tard vendredi 26 octobre 2018 à 12h00.

À cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la « foire aux questions » du site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône, sous les rubriques précédemment indiquées.

Fait à Lyon, le 30 juillet 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégation
Le Directeur délégué
Pilotage de l'offre médico-sociale
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental
du Rhône

Par délégation
Le Vice-Président en charge
du handicap, des aînés et de la santé
Thomas RAVIER